

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

N°35

| | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---|--------------------------|
| OBJET : | | CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DE LOCATIONS DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) | |
| Nombre de Conseillers en Exercice : | Nombre de Membres Présents : | Nombre de Membres Votants : | Date de la Convocation : |
| 43 | 38 | 42 | 31 mars 2021. |

L'an Deux Mille Vingt et un, le huit avril à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de Madame Isabelle CHESA, Première Adjointe.

M. LARRAT, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjoint

Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

EXCUSES : M. BLASQUEZ, Mme BARTHES, Mme GASC, Mme KERRINCKX, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme BARDOU, M. PEREZ, M. LE MAIRE, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA

M. JORDAN est désignée comme Secrétaire de Séance

Madame La Présidente expose :

Dans le cadre du marché attribué VAE N° 20061, il a été confié au tiers-mandataire SMOOVE SAS, la mise en place d'une solution de mise à disposition de vélos à assistance électrique et stations associés dans le cadre d'une expérimentation sur la mise en œuvre d'une solution innovante de vélos en libre-service en liaison des principaux points touristiques du territoire communal.

La mise en place de la solution prévoit pour assurer le fonctionnement et le contrôle de la qualité du système de vélos en libre-service, une infrastructure de serveurs et de logiciels qui est nécessaire pour gérer le système d'information. Cette infrastructure permet la collecte, le stockage, le traitement, la consultation, la transmission des données, le suivi des pass, la relation client avec les usagers du service mais aussi l'encaissement par le tiers-mandataire qui assure ensuite un versement à la ville des fonds collectés.

Ce dispositif de l'encaissement par un tiers avec un versement différé des fonds à la Ville s'avère dérogatoire au droit commun et habituel de la comptabilité publique mais est cependant permis par la réglementation. Il nécessite toutefois d'autoriser le tiers à manier les fonds par la mise en œuvre d'une convention de mandat.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et exécuter la convention de mandat avec la société SMOOVE SAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après le Maire ainsi que Madame la Présidente.
Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210408-delib08042135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

